



BS_2022_43

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, à neuf-heure trente, se sont réunis, au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le six octobre deux-mille vingt-deux, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER et Jacques PRAUD,

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 7 Votants : 7 Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votants) :

Mme Edith MARGUIN et MM. Mickaël DERANGEON et Fabrice SANCHEZ

EXCUSÉS :

MM. Jean-Marc JOUNIER et Frédéric LAUNAY

TRAVAUX : APPROBATION PARTIELLE DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023

Après consultation de 6 commissions territoriales, il est proposé d'arrêter partiellement la 1ère tranche du programme de travaux de canalisation 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Territoire	Date avis de la CT	Montant Réseau (€ HT)	Montant Structurant (€ HT)	Montant Total (€ HT)
CAMPBON - SILLON	21/09/22			867 000
GRANDLIEU	04/10/22			764 000
GUEMENE	11/10/22			447 000
NORT-SUR-ERDRE	05/10/22			965 000
PAYS DE LA MEE	28/09/22	1 059 000	495 000	1 554 000
PAYS DE RETZ	20/09/22			806 000
PONTCHATEAU – ST GILDAS	10/10/22			1 328 000
Total général				6 731 000

* Les valeurs grisées sont des montants modifiés après la commission territoriale.

Le montant du programme de travaux comprend les travaux réalisés par le marché de travaux annuel et l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables (en cours de renouvellement).

Pour information, le montant total du programme 2022 - tranche 1 était de 10 383 000 € HT.

La seconde partie de la 1^{ère} tranche de programme sera proposée au Bureau du 9 novembre après les 4 dernières commissions territoriales :

Territoire	Date avis de la CT
ANCENIS	25/10/22
CCSE	19/10/22
VAL SAINT MARTIN	26/10/22
VIGNOLE	21/10/22

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2015 (CS_2020_30) portant délégations de compétences au Bureau syndical et au Président,

Vu les avis favorables des commissions territoriales d'atlantic'eau,

Vu le programme de travaux présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la 1^{ère} tranche de travaux du programme 2023 conformément au tableau ci-dessus pour un montant total de 6 731 000 € HT.

Pour extrait conforme,
Le Président

Jean-Michel BRARD



BS_2022_43

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 25/10/2022
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 25/10/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.